

Mise en ligne le 12/04/2023

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 059-200030633-20230406-2023__57-DE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Extrait du Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 06 avril 2023

Date de convocation : 30 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis au foyer rural de Saint-Hilaire-lez-Cambrai, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Objet : Délibération 2023/57 portant sur les taux de fiscalité pour l'exercice 2023

Membres présents (55 titulaires et 3 suppléants) : PORTIER Carole, WAXIN Vincent, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, MOEUR Sébastien, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BERANGER Agnès, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GOSSART Jean-Marc (S), PLUCHART Christophe (S), BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice

Membres ayant donné procuration (8) : BASQUIN Alexandre à PORTIER Carole, OLIVIER Jacques à GAVE Nathalie, BALÉDENT Matthieu à THUILLEZ Martine, BONIFACE Didier à POULAIN Bernard, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie à BRICOUT Frédéric, PRUVOT Brigitte à RICHOMME Liliane, MODARELLI Joseph à HENNEQUART Michel, HAVART Ludovic à SIMEON Serge

Membres excusés (2) : LOIGNON Laurent, PLATEAU Marc

Membres absents (6) : MACAREZ Jean-Félix, TRIOUX COURBET Sandrine, GERARD Jean-Claude, RICHEZ Jean-Pierre, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Délibération 2023/57 portant sur les taux de fiscalité pour l'exercice 2023

L'article 1639 A du code général des impôts (CGI) dispose que les collectivités locales et leurs groupements font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux d'imposition.

Considérant la présentation par Madame la Vice-Présidente en charge des finances du rapport orientation budgétaire,

Considérant la tenue du débat orientation budgétaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L1612-2, L3131-1, L3131-2, L3211-1, L3212-1, L3212-2 et suivants,

Vu l'article 1636 sexies du CGI, la délibération du vote des taux doit être spécifique et distincte du vote du budget, même si les taux adoptés sont identiques à ceux de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **De fixer les taux suivants :**
 - **Taxe sur le foncier bâti : 6,50 %**
 - **Taxe sur le foncier non bâti : 12,62 %**
 - **Taxe d'habitation des résidences secondaires : 9.57 %**
 - **Cotisation foncière des entreprises : 28,70%**
 - **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 17,80 %**
- **De voter le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 à 471 934,90 €.**

Document(s) annexe(s) : Etats 1259, 1259 TEOM

Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 12/04/2023 Publication le 12/04/2023	<i>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits</i> Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉISIS Conseiller Régional Sergé SIMEON 
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	47 231 414	6,50		50 268 000	3 267 420	6.50	3 267 420 €
Taxe foncière non bâtie additionnelle	3 006 460	12,62		3 210 000	405 102	12.62	405 102 €
Taxe d'habitation additionnelle	1 651 732	9,57		1 769 006	169 294	9.57	169 294 €
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	13 091 785	28,70		13 624 000	3 910 088	28.70	3 910 088 €
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total de la fiscalité additionnelle					3 841 816	Total	7 751 904 €
Total des CFE unique, de zone et éolienne					3 910 088		
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>						

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
	8	9	
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus		
Taxe foncière non bâtie additionnelle	<div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 20px; margin: 0 auto;"></div> =		
Taxe d'habitation additionnelle			
CFE additionnelle			
	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2023 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)
CFE unique ou de zone			(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE éolienne	>>>		


CAZC
 Communauté d'Agglomération
 Caudrésis-Catésis

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
4 947 539	827 226	749 500	86 105	2 558 167	1 637 433	3 163 008	13 968 978

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
7 751 904		13 968 978		21 711 882 € hors TVA CVAE

À LILLE

Le 10 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
FRANK MORDACQ

À Beauvois en cambresis

Le 06/04/2023

Pour le Groupement,
S. SIMEON

À

Le

Pour la Préfecture,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	233
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	859
d. Locaux industriels	362 608

Taxe foncière non bâtie

	22
--	-----------

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Dotation pour Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0
b. Base minimum	117 709
c. Locaux industriels	2 073 876
d. Autres allocations	2 860

DTCE (Métropole du Grand-Lyon)

	>>>
--	---------------------

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	5 587 544

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	757 155
c. Par la loi (autres)	0

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	7 773 948

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	1 769 006
b. Logements vacants soumis à la THLV	0

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	423 431
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	4 069
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	227 226
f. Stations radioélectriques	147 841
g. Installations gazières et autres	24 659

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

a. Fraction de TVA nationale (%)	0,0023008124 %
b. TVA prévisionnelle	4 947 539

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
Taux maximum :		
a. De droit commun	28,74	>>>
b. Dérogatoire	28,74	>>>
c. Avec rattrapage		>>>
d. Avec capitalisation	28,74	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>
Taux moyens pondérés :		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	20,21	>>>
b. En cas de changement de périmètre		>>>

6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN

a. Taxe foncière bâtie	1,001791	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,001533	>>>

6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX

a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national	26,56
b. Taux plafond de 2023	53,12

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. National		>>>
b. De l'EPCI		>>>
Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	>>>

6.5. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2023 au titre de laquelle... :

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	38,28
b. Taxe foncière non bâtie	50,44

ANNEE 2023 PAGE : 1
 Envoyé en préfecture le 12/04/2023
 Reçu en préfecture le 12/04/2023
 Publié le
 ID : 059-200030633-20230406-2023__57-DE

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 025 DU CAUDRESIS ET DU CATESIS

Bases exonérées sur délibération : 0
 Pas de plafonnement institué : >>>>>>
 Coefficient : >>>>>>
 Bases définitives de l'année précédente : 42 913 992
 Bases prévisionnelles d'imposition : 45 706 430

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	45 706 430	17.80%	8 135 744 €

A LILLE, le 16 mars 2023

A

, le

A Beauvois

, le 06/04/2023

Le Directeur Régional des Finances Publiques,

Le Préfet,

Le Président, s. SIMEON

Frank MORDACQ



III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 025 DU CAUDRESIS ET DU CATESIS

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	037 AVESNES LES AUBERT	P	2 078 251
	055 BAZUEL	P	334 055
	059 BEAUMONT EN CAMBRESIS	P	244 968
	063 BEAUVOIS EN CAMBRESIS	P	1 278 173
	074 BERTRY	P	1 540 147
	075 BETHENCOURT	P	416 346
	081 BEVILLERS	P	320 424
	102 BOUSSIERES EN CAMBRESIS	P	250 296
	108 BRIASTRE	P	426 792
	118 BUSIGNY	P	1 728 052
	132 CARNIERES	P	645 820
	136 LE CATEAU CAMBRESIS	P	5 881 261
	137 CATILLON SUR SAMBRE	P	495 008
	138 CATTENIERES	P	509 422
	139 CAUDRY	P	12 982 805
	140 CAULLERY	P	321 948
	149 CLARY	P	815 031
	171 DEHERIES	P	18 279
	191 ELINCOURT	P	321 723
	213 ESTOURMEL	P	317 006
	243 FONTAINE AU PIRE	P	644 601
	274 LA GROISE	P	285 592
	287 HAUCOURT EN CAMBRESIS	P	136 412
	311 HONNECHY	P	267 701
	321 INCHY	P	437 104
	349 LIGNY EN CAMBRESIS	P	1 405 688
	372 MALINCOURT	P	317 326
	382 MARETZ	P	896 410
	394 MAUROIS	P	214 641
	395 MAZINGHIEN	P	166 486
	412 MONTAY	P	228 335
	413 MONTIGNY EN CAMBRESIS	P	487 694
	430 NEUVILLY	P	547 012
450 ORS	P	400 557	
465 LE POMMEREUIL	P	399 736	
485 QUIEVY	P	1 072 390	
496 REJET DE BEAULIEU	P	130 702	
498 REUMONT	P	217 865	
528 SAINT AUBERT	P	907 342	
531 SAINT BENIN	P	177 518	

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 025 DU CAUDRESIS ET DU CATESIS

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le



ID : 059-200030633-20230406-20231167-DE T

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
	533 SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI	P	856 482
	545 ST SOUplet ESCAUFORT	P	639 397
	547 ST VAAST EN CAMBRESIS	P	460 016
	604 TROISVILLES	P	493 385
	624 VILLERS OUTREAUx	P	1 581 483
	631 WALINCOURT SELVIGNY	P	1 408 748

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2023__57
Objet :	Délibération 2023/57 portant sur les taux de fiscalité pour l'exercice 2023
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-04-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.2 - Fiscalité
Identifiant unique :	059-200030633-20230406-2023__57-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20230406-2023__57-DE-1-1_0.xml	text/xml	893 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2023_57.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20230406-2023__57-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	825.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 avril 2023 à 10h24min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 avril 2023 à 10h24min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 avril 2023 à 10h24min52s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 avril 2023 à 10h25min03s	Reçu par le MI le 2023-04-12